

AVENANT N° 7
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1052
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE DE MARSEILLE

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Retirent, du procès-verbal initial de transfert n° 02-1052, l'espace suivant, déterminé après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporé au domaine public communautaire :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	SURFACES
Rue Bir-Hakeim uniquement pour le volume nécessaire à l'emprise de la future passerelle piétonne publique d'accès au Centre Bourse.	/	/	/	/	Volume supérieur
Rivoli 1187					
TOTAL			/		

la voie restant transférée sera la suivante :

DENOMINATION		Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Rue Bir-Hakeim		Cours Belsunce	Rue Reine Elisabeth	214	32	Volume inférieur Etanchéité et protection de la passerelle non comprise
Rivoli	1187					
TOTAL				214		

A Marseille, le

Le Maire de Marseille

Jean-Claude GAUDIN

A Marseille, le

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011